



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 6 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 550-2012-02 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012. L'objet du règlement numéro 550-2012-02 est de modifier les normes applicables aux garages privés, de prohiber l'utilisation de roulottes à des fins de résidences temporaires et d'introduire des dispositions relatives aux entrées charretières.

Le 16 novembre 2018, la MRC de Pierre-De Saurel a émis le certificat numéro 2018-1019-StD-30-RZM attestant de la conformité du règlement numéro 550-2012-02 aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel et aux dispositions du document complémentaire, partie intégrante dudit schéma d'aménagement.

Le règlement numéro 550-2012-02 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC, soit le 16 novembre 2018.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière**